



FLASH N° 63

10/12/2008

Paiement des amendes des chauffeurs : SOUSSION AUX COTISATIONS ONSS !!!

L'UPTR a communiqué à la Ministre Onkelinx et au Gouvernement sa colère face au **projet** de loi visant à soumettre aux cotisations ONSS le paiement par l'employeur des amendes de roulage des chauffeurs.

Un **projet de loi** précise que « *l'employeur doit verser une cotisation de solidarité de 33% sur le montant qu'il paye en lieu et place de son travailleur ou rembourse à son travailleur, à titre de paiement d'une amende de roulage encourue par le travailleur dans l'exercice de son contrat de travail* ».

Pourtant, la cour de Cassation avait récemment rejoint le point de vue de l'UPTR en estimant que les amendes ne sont pas un « *salaire* » et par conséquent, elles ne sont pas soumises aux cotisations ONSS !

La réaction du Gouvernement face à cette décision est donc une **réaction de mauvais perdant** !

De plus, il est inutile de préciser que ce projet de loi ne tient absolument pas compte des spécificités de notre secteur.

On ne peut pas traiter les transporteurs routiers professionnels et leurs chauffeurs de la même manière que n'importe quel salarié « normal », responsable d'un excès de vitesse !

L'UPTR a déjà rappelé que le secteur transport est soumis à des réglementations spécifiques que l'on ne peut pas englober aussi simplement dans un texte à ce point vague.

Par exemple, il est inacceptable qu'une amende pour défaut d'attestation de non-activité soit encore majorée de 33% d'impôts !

C'est également le cas en ce qui concerne un simple défaut de l'attestation de conducteur, la présentation d'une copie de licence récemment périmée, l'absence d'un disque tachygraphe, etc...

L'UPTR se demande si c'est la manière choisie par le Gouvernement pour soutenir le secteur ou donner du pouvoir d'achat aux travailleurs ?

L'UPTR a besoin de la mobilisation des transporteurs !

L'UPTR souhaite commencer par remettre au Gouvernement les « *commentaires des transporteurs* » quant à cette proposition !

Nous vous invitons, en conséquence, à nous faire part de vos réactions.

Elles seront toutes transmises en une fois à la Vice Première Ministre et Ministre des Affaires sociales.

Michaël Reul
Secrétaire Général

UPTR
Rue Denis Lecocq s/n
4031 Angleur
Fax : 02 / 420. 67.79
E-mail : info@uptr.be